

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2019

SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 759)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
Mme Degois, rapporteure

ARTICLE 36

Après la seconde occurrence du mot :

« articles »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : la suppression de l'exigence de déclaration de conformité pour les SAS en cas fusion ou de scission figure déjà à l'alinéa 3 de l'article 28 bis A du projet de loi PACTE.